



Boischatel
Une histoire exceptionnelle



CONCOURS BOISCHATEL FAIT DU BRUIT!

1. IDENTIFICATION DU PARTICIPANT

Prénom : _____ Nom : _____

Date de naissance : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____ Cellulaire : _____

Courriel : _____

Nom de l'artiste / groupe : _____

Présentation de l'artiste / groupe (lettre de présentation) :

Lien Facebook : _____

Lien Youtube : _____

Photos : veuillez joindre des photos représentatives du groupe ou de l'artiste lors de l'envoi de ce formulaire.

Je, (participant) _____, reconnais avoir lu le *Règlement du concours* inclus en annexe au présent *Formulaire de participation* et déclare y consentir.

Signature

En apposant ma signature sur ce document, je certifie que les informations sont exactes.

Date

La Municipalité de Boischatel, dont le siège social est situé au 45, rue Bédard, Boischatel, Québec, G0A 1H0 organise un concours du 10/06/2020 au 31/07/2020, intitulé « Boischatel fait du bruit » (ci-après dénommé le « Concours »).

Le règlement du Concours (ci-après dénommé « le Règlement ») est constitué du présent document, complété par les annexes, que l'organisateur pourra, le cas échéant, compléter ou modifier, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée et sans qu'il ne puisse être prétendu à une quelconque indemnité de la part des participants.

Règlement du concours

Article 1 : Conditions de participation

- L'inscription se déroule du 10 juin 2020 à 12 h 00 au 15 juillet 2020 à 23 h 59 dates et heures de l'Est.
- Le concours est réservé aux résidents actuels de Boischatel.
- Le participant peut être amateur ou professionnel.
- Les élus et employés municipaux ainsi que leur famille immédiate et les personnes domiciliées avec ces derniers ne sont pas autorisés à participer au concours.

Article 2 : Conditions générales

- Durée de la prestation. La vidéo doit durer au minimum 2 minutes 30 secondes et un maximum de 10 minutes. La vidéo doit présenter le candidat en train d'exécuter la performance.
- LES VIDÉOS NE COMPORTANT QU'UNE IMAGE, PHOTO ET/OU TEXTE NE SONT PAS ACCEPTÉES.

Article 3 : Sélection des finalistes et tournoi simple élimination

- Un jury délibérera entre le 1^{er} juillet et le 15 juillet 2020 fin de sélectionner 16 finalistes.
- Les finalistes s'affronteront dans un tournoi de type «simple élimination» sur la page Facebook de la Municipalité de Boischatel du 16 au 31 juillet.
- La grande finale aura lieu le vendredi 31 juillet 2020.

Article 4 : Diffusion

- Les vidéos seront partagées sur la chaîne YouTube de la Municipalité de Boischatel, diffusées sur son site Internet et peuvent être partagées sur les réseaux sociaux de la Municipalité.
- Veuillez envoyer un fichier vidéo accepté par YouTube. (Liste des formats acceptés par YouTube)

Article 5 : Autorisation préalable

- Le candidat reconnaît que le contenu de ses prestations présentées dans le cadre du concours est légal, notamment quant au respect des droits d'auteur, du droit à l'image, à la réputation et à la vie privée, du Code criminel et de toute autre législation applicable en la matière. Le candidat déclare détenir les droits sur ses prestations et avoir le consentement de toute personne y apparaissant, ainsi que toutes les autorisations requises pour accorder aux Organisateurs la licence ci-dessous mentionnée. En cas de manquements aux droits d'auteur, à l'image, à la réputation ou à la vie privée, le candidat déclare engager sa pleine responsabilité et ainsi dégager les Organisateurs de toute responsabilité pouvant découler d'un tel manquement.

Article 6 : Licence

- Il renonce à tous les droits moraux sur le contenu et autorise les Organisateurs à utiliser son nom, son image et sa voix, le cas échéant, en relation avec l'utilisation du contenu des prestations.

Article 7 : Publicité

- Le candidat autorise les Organisateurs à utiliser son nom, son image et sa voix pour des motifs publicitaires et autre sans aucune compensation.

Article 8 : Responsabilité

- Les Organisateurs déclinent toute responsabilité et le candidat dégage les Organisations de toute responsabilité pour les pertes, dommages ou préjudice de toute sorte, y compris sans toutefois limiter la généralité de ce qui précède :
 - 1) les participations perdues, volées, livrées en retard, abîmées, mal acheminées, détruites, illisibles ou incomplètes;
 - 2) les pertes, vols ou la perte d'intégrité de logiciels ou de données informatiques ou téléphoniques, y compris les atteintes à la vie privée;
 - 3) l'incapacité pour tout candidat de participer au concours pour quelque raison que ce soit, y compris des erreurs d'adresses postales ou de messagerie électronique, des défaiillances techniques, informatiques ou téléphoniques ou tout autre problème de fonctionnement;
 - 4) tout retard ou toute incapacité d'agir en raison d'un événement ou d'une situation échappant à leur contrôle; ou
 - 5) toute responsabilité quant à un préjudice corporel, un dommage ou une perte découlant de sa participation au concours ou découlant de l'attribution, de l'acceptation ou de l'utilisation du prix.

Article 9 : Modification des règlements

- Les Organisateurs se réservent le droit de modifier les règlements du concours ou d'y mettre fin en tout temps, sans préavis et sans engager sa responsabilité de quelque manière que ce soit à l'égard d'un candidat.

Article 10 : Décisions des Organisateurs

- Toute décision des Organisateurs du concours est définitive et exécutoire pour tous les candidats.

Article 11 : Renseignements personnels

- Les renseignements personnels recueillis sur les candidats en lien avec le concours sont strictement utilisés à des fins administratives pour le concours et sont assujettis à la Loi sur la protection des renseignements personnels et documents électroniques.

Article 12 : Prix à gagner

- 1^{er} prix : 200 \$ en argent et une participation aux Classiques mystères le 12 août 2020